



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving -
PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Réfection brise-lames nord	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-192500/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client	Date 2019-04-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-017-17638	
File No. - N° de dossier QCM-8-41238 (017)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-04-16	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cloutier, Annabelle	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm017
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2768 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Réfection du brise-lames nord – Port de Gros Cacouna Port de Gros Cacouna, Cacouna

Modification 003

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses révisées 1, 2 et 8
2. Questions et réponses 10 à 15
3. Addenda 001

QUESTIONS ET RÉPONSES RÉVISÉES

Question 1 révisée

Est-il possible d'obtenir des précisions par rapport à la signification de la mention « pour le grès présent au site », au sujet de la densité SSD de 2.75 dans le cas d'un grès?

Réponse révisée : Au tableau 1 de la section 35 31 24 des documents d'appel d'offres, ce qui suit « >2,75 pour le grès présent au site » a été remplacé à l'addenda #001 par : « >2,75 pour le grès ».

Question 2 révisée

Les laboratoires consultés sont d'avis qu'il est impossible d'obtenir un grès avec une densité de 2,75. Pouvez-vous accepter le grès présent au site selon les critères déjà établis au devis pour les autres grès, soit d'une densité de 2,65 à 2,85?

Réponse révisée : Au tableau 1 de la section 35 31 24 des documents d'appel d'offres, ce qui suit « >2,75 pour le grès présent au site » a été remplacé à l'addenda #001 par : « >2,75 pour le grès ». La nouvelle pierre de carapace doit répondre à l'ensemble des exigences spécifiées par les documents d'appel d'offres.

Question 8 révisée

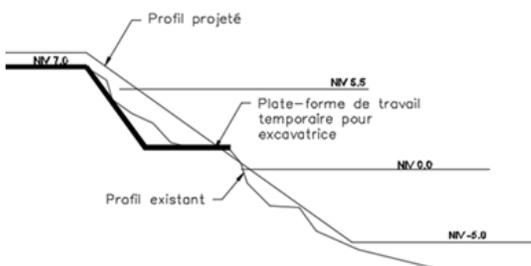
Est-ce que le grès est une pierre acceptée?

Réponse révisée : Au tableau 1 de la section 35 31 24 des documents d'appel d'offres, ce qui suit « >2,75 pour le grès présent au site » a été remplacé à l'addenda #001 par : « >2,75 pour le grès ». La nouvelle pierre de carapace doit répondre à l'ensemble des exigences spécifiées par les documents d'appel d'offres.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 10

Est-il acceptable d'abaisser une portion du talus existant de manière à réaliser une plateforme de travail abaissée pour réaliser les travaux qui s'étendent jusqu'au niveau -5.0m? Voir ci-dessous un croquis type.



Réponse : Il est acceptable de réaliser des plateformes de travail temporaire dans les talus. Noter que la pierre existante de l'ouvrage peut être composée de pierre de plus gros calibre.

Question 11

Il y a actuellement quelques grosses pierres de 12 à 15t.m qui se sont déplacées vers le large au pied de l'enrochement actuel et qui se situent à une bonne distance et autour de l'élévation 0 des cartes. Est-ce que ces pierres doivent être déplacées, retirées et remise en place ou pouvons-nous simplement les bouger de quelques mètres afin d'obtenir le profil souhaité sous la nouvelle couche de pierre ou peuvent-elles se retrouver à l'intérieur de la nouvelle couche de pierre?

Réponse : Réponse : Des pierres de 12 à 15t.m existantes peuvent être bougées afin d'obtenir le profil souhaité sous la couche de nouvelle pierre carapace. Des pierres de 12 à 15t.m existantes peuvent se retrouver à l'intérieur de la couche de nouvelle pierre de carapace. Aucune pierre existante ne sera considérée aux fins de paiement comme étant de la nouvelle pierre de carapace.

Question 12

À la suite de la lecture du devis où il n'est pas fait mention de l'interdiction d'utilisation du grès mais seulement du conglomérat au tableau 1, il nous semblait, selon notre compréhension, que le grès était acceptable s'il rencontrait les critères énoncés au tableau dont une densité de 2.65 à 2.85, à l'exception du grès présent sur le site, qui doit avoir une densité minimale de 2.75. Or, à la lecture de la réponse à la question 8, notre compréhension de la réponse est que le grès, autre qu'en dehors du site n'est plus accepté. Serait-il possible de préciser clairement si le grès provenant de l'extérieur du site et rencontrant l'ensemble des critères du tableau 1 est accepté ou non. Sur un projet similaire à Rimouski actuellement en cours pour le MPO, le grès composé de 90% de quartz (Quartzite) ou plus est acceptée mais les autres types de grès sont refusés.

Réponse : Au tableau 1 de la section 35 31 24 des documents d'appel d'offres, la phrase « >2,75 pour le grès présent au site » a été remplacé à l'addenda #001 par : « >2,75 pour le grès ». La nouvelle pierre de carapace doit répondre à l'ensemble des exigences spécifiées par les documents d'appel d'offres.

Question 13

Pouvez-vous confirmer que notre compréhension est bonne : le profil des aires a réparées ne sera pas prédéfinie mais plutôt variable en fonction de l'élévation à laquelle le nivellement de la pierre en place est réalisé. Le produit final correspondra à l'élévation du nivellement de la pierre existante + 1300mm de nouvelles pierres de carapace. Le nivellement et la mise en place de la pierre devra respecter les tolérances exigées.

Réponse : Comme présenté aux plans, l'élévation du profil de la nouvelle pierre de carapace est à une distance de 1300mm du profil résultant du nivellement pierre existante. Le nivellement de la pierre existante puis la mise en place de la nouvelle pierre de carapace doivent respecter les tolérances spécifiées pour la mise en place des pierres.

Question 14

Les carrières de grès (excluant la carrière adossée au site du port de Gros-Cacouna) qui respecte l'ensemble des critères d'acceptation de la pierre (essais en laboratoire, examen sur place, observation visuelle et évaluation) mais dont la densité SSD est inférieure à 2,75 mais supérieure à 2.65 sont-elles acceptées pour les travaux? Présentement, il y a seulement une indication concernant le grès de la carrière adossé au site du port de Gros-Cacouna qui doit avoir une densité SSD supérieure à 2,75. Aucune indication concernant les autres carrières de grès disponible en périphérie qui peuvent respecter intégralement les critères d'acceptation de la pierre et avoir une densité située entre 2,65 et 2,85. En d'autres mots, est-ce que les autres carrières de grès, pour être autorisées, doivent avoir également une densité SSD supérieure à 2,75 comme la carrière mentionnée à Gros-Cacouna Où sont-elles carrément exclues comme carrières potentielles pouvant servir à la production de la pierre du projet?

Réponse : Au tableau 1 de la section 35 31 24 des documents d'appel d'offres, ce qui suit « >2,75 pour le grès présent au site » a été remplacé à l'addenda #001 par : « >2,75 pour le grès ». La nouvelle pierre de carapace doit répondre à l'ensemble des exigences spécifiées par les documents d'appel d'offres.

Question 15

Tableau 1 – essais de qualité requis pour la pierre – Méthodes et critères d'acceptation

La présente question porte sur le critère de la densité SSD de la pierre requise de 2.65 @ 2.75. La source que nous envisageons utiliser pour la production de pierre ne permet pas toujours de respecter le minimum demandé de 2.65. La densité est majoritairement légèrement inférieure à cette valeur, cependant le pourcentage de quartzite est supérieur à 90% pour cette source. Considérant ceci et considérant que toutes les sources dans un rayon relativement élargi sont similaires, nous sommes d'avis que cette valeur devrait être revue à la baisse. D'ailleurs, le critère de densité fut revu dans un projet similaire dans la région afin de s'adapter à la réalité régionale. Est-il acceptable de rendre le critère de la densité SSD minimal de 2.65 malléable si le pourcentage de quartzite de la pierre dépasse les 90%?

Réponse : Au tableau 1 de la section 35 31 24 des documents d'appel d'offres, ce qui suit « >2,75 pour le grès présent au site » a été remplacé à l'addenda #001 par : « >2,75 pour le grès ». La nouvelle pierre de carapace doit répondre à l'ensemble des exigences spécifiées par les documents d'appel d'offres.

ADDENDA 001

Voir pièce-jointe électronique suivante :

- ADDENDA 1 – FR.pdf (ABES.PROD.PW_QCM.B017.F17638.ATTA003.PDF)
-

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.